

Décision n°03-2025
Portant délégation de signature de la direction des ressources humaines

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R. 6143-38 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 31 décembre 2024 de **Madame Magali ESTIMA**, à compter 1^{er} janvier 2025,
Vu le résultat de l'appel à mobilité désignant **Madame Marianne BELLEGUIC** en qualité de responsable du développement RH en date du 25 septembre 2024.
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Vu la délégation de signature n° 01-2025 en date du 02 janvier 2025 de **Madame Magali ESTIMA**,

Considérant l'organigramme de la direction à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Objet

A compter du 23 janvier 2025, la délégation de signature est donnée à **Madame Marianne BELLEGUIC**, pour l'ensemble des actes relevant de son champ de compétence et de responsabilité, dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires et des exceptions visées à l'article 2.

A ce titre, la présente délégation de signature concerne les champs suivants :

- Les remboursements de frais de formation organisme et agent (signature papier et électronique)
- Les attestations de présence dans le cadre de la formation continue
- Les attestations employeurs en lien avec la protection sociale
- Les conventions de stage ou de partenariat pour les promotions professionnelles

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature N°45-2024 portant délégation de signature dans le cadre des Ressources Humaines.

Article 2 : Compétences

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Directrice des Ressources Humaines :

- Les décisions de CLM, CLD ;
- Les décisions relevant du contentieux administratif ;
- Les décisions de formation hors plan de formation engageant financièrement l'établissement

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et en application de la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines, demeurent soumis à la signature du Directeur général :

- Les décisions relatives au corps de direction
- Les notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Départemental, Conseil Régional, ANFH...)

Article 3 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice des Ressources Humaines et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 4 : Obligations

Cette délégation est assortie des obligations suivantes :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire.
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Sarthe.

Article 6 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Dès publication, elle est notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier Sarthe et Loir. Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 7 : Prise de connaissance de la délégation

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	signature
BELLEGUIC Marianne	Responsable du développement RH	13/02/25	

Au Bailleul, le 23 janvier 2025

Le Directeur Général par intérim,


Guillaume LAURENT